

Camps de chasse et villégiature : RESPECTEZ-VOUS LES NORMES?

Bruce Gervais

DEPUIS MAI 2014, PLUSIEURS MRC DU QUÉBEC SONT DÉSORMAIS RESPONSABLES DE LA GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE (CHALET) ET DES BAUX D'ABRIS SOMMAIRES (CAMPS DE CHASSE) SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT. DANS LA RÉGION, C'EST NOTAMMENT LE CAS DE LA MRC (VILLE DE ROUYN-NORANDA). LE COUVERT BORÉAL A VOULU SAVOIR CE QUE REPRÉSENTE CE CHANGEMENT DE GOUVERNANCE SUR LE TERRAIN.

La gestion des baux de villégiature et des baux de camps de chasse sur les terres du domaine de l'État, la perception et la gestion des loyers liés à la villégiature, aux camps de chasse ainsi que le contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État, par l'inspection des droits émis, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits, voilà autant de tâches que doit mener à bien le Service forêt de la Ville (MRC) de Rouyn-Noranda. Depuis le 1^{er} mai, c'est M. Guy Dupuis, technologue forestier, qui assume le rôle d'inspecteur à la réglementation. Étant donné qu'il existe sur le territoire de la Ville plus de 1800 camps de chasse et chalets sur terres publiques, on peut penser qu'il ne s'agit pas d'une tâche de tout repos.



Guy Dupuis, technologue forestier, s'occupe de la gestion et de l'application des règlements des abris sommaires sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

« En fait, j'applique les règlements qui existaient déjà au Ministère, dit-il. Le plus souvent, ce sont les normes concernant la localisation et les dimensions qui nous préoccupent. » Ainsi, il doit y avoir une distance d'un kilomètre entre chaque abri sommaire, sachant aussi que ces camps ne doivent pas être construits à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'une rivière et à moins de 25 mètres d'un ruisseau. Ces normes sont-elles respectées sur le territoire qu'il couvre?

« Entre ce qui est inscrit sur le bail et la réalité sur le terrain, il y a souvent des différences. Parfois, je me rends au point où est censé être situé l'abri et il n'y a même pas traces de construction. Le camp est tout simplement un peu plus loin. Mais, en général, la conformité se résume en quelques détails mineurs, la présence d'une remise, par exemple. Les baux d'abris sommaires ne permettent pas cela, tout comme ils ne permettent pas de deuxième étage ou de mezzanine, non plus de fondations fixes comme un solage », explique M. Dupuis.

Les tours (stands) font aussi partie des inspections que mène le Service forêt. Pour qu'elle soit légale, une tour de chasse ne doit pas être habitable (lire : ne pas pouvoir y dormir). Quant à sa localisation, elle peut être n'importe où, ce qui génère d'ailleurs parfois quelques prises de bec entre chasseurs. « Au Service, on ne peut pas trancher sur ce genre de mésentente, explique Guy Dupuis. Ce n'est tout simplement pas dans notre mandat. Et il y a une loi non écrite qui stipule qu'un chasseur ne va pas installer une tour sur le territoire de son voisin, loi qui est respectée la plupart du temps. C'est une affaire de civisme! », soutient-il.

LES DROITS ACQUIS

En 1982, Québec avait donné la chance à tous les détenteurs de baux d'abris sommaires de les enregistrer, sur une base volontaire. Depuis 1989, année durant laquelle les normes ont été adoptées, certaines

installations bénéficient de « droits acquis ». Mais attention, cela peut souvent porter à confusion. « Récemment, j'ai eu un cas qui illustre bien la confusion qui règne en regard du droit acquis, raconte Guy Dupuis. Le camp en question était plus grand que la norme actuelle, mais avait été enregistré avant 1989 avec des dimensions plus petites. Dans ce cas-là, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut. Les dimensions du camp ne respectaient pas les normes! » Actuellement, un abri sommaire peut atteindre une dimension de 30 mètres carrés (16 X 20 pieds).

DANS LE DOUTE, APPELEZ-NOUS!

Avant de reconstruire un camp, avant de prendre possession d'un bail qu'on vous aurait cédé, il est fortement conseillé de consulter le Service forêt. « Parce que les gens sont souvent confus lorsqu'intervient la notion de droit acquis. Dans les cas de transfert de baux, c'est aussi important de venir nous voir, car il ne faut pas oublier que vous devenez responsable de tout ce qui est au dossier. Alors, aussi bien s'assurer que tout soit conforme. Des fois, on a dû aller jusqu'à faire déplacer un camp qui n'était pas bâti là où les coordonnées du bail l'indiquaient, ça peut aller jusque-là », d'illustrer M. Dupuis.

PLAINTES ET PLANIFICATION

Être inspecteur, ça veut dire inspecter. Cela veut-il aussi dire que de façon incontournable, vos installations seront inspectées sous peu? « C'est pas évident, car le territoire est très grand et parfois difficile d'accès. Jusqu'à maintenant, j'ai fait quelques sorties et répondu à des plaintes d'usagers », répond celui qui a la tâche de donner toute l'information nécessaire sur la réglementation en vigueur. Sachant que les sorties de printemps et d'été comportent des inconvénients quant à

l'accès au territoire (tourbières et cours d'eau), c'est la saison hivernale qui semble se prêter le mieux à l'inspection planifiée. « L'hiver, je fais ça en motoneige, mais ça prend une bonne planification. Tout d'abord, une bonne lecture des cartes photo et la préparation d'une journée complète en extérieur (trajet, coordonnées, matériel) », explique M. Dupuis. « Heureusement, je peux compter sur un téléphone satellite, car je me retrouve vite en dehors de la couverture cellulaire. » À savoir si ce poste d'inspecteur lui donne le mauvais rôle vis-à-vis des usagers, le porteur de mauvaises nouvelles, Guy Dupuis, affirme que c'est davantage une question d'attitude. « Il ne faut pas être confrontant. Il faut plutôt mettre de l'avant un esprit de collaboration », de dire l'inspecteur.

LA FIERTÉ

Y a-t-il des usagers qui exagèrent? Trouve-t-on des abris qui dépassent de loin les normes en vigueur? « Les chasseurs sont fiers! Y'a de TRÈS BEAUX camps. Du luxe, j'en ai déjà vu! », répond Guy Dupuis, qui rappelle qu'un camp de chasse n'est pas un chalet, et encore moins une maison. Témoin de la grande débrouillardise des chasseurs lorsque vient le temps d'obtenir l'eau courante, par exemple, ce dernier tient à rappeler aux gens ingénieux de bien suivre la réglementation en vigueur. À ce titre, il rappelle que pour obtenir les bonnes informations, le mieux est encore de communiquer avec son bureau, au 819 797-7110, poste 5825.

Si l'inspecteur à la réglementation ne rencontre pas souvent d'usagers lors de ses visites, il peut les accompagner lors d'une vérification ou d'une inspection portant sur un point précis des installations. Sinon, les inspections se font sans avertissement préalable. ■



Solutions de transport adaptées

- Fly in / Fly out
- Nolisement corporatif
- Évacuation aéromédicale

Centre de transit minier

- Aire d'entreposage
- Chambres réfrigérées
- Service de rampe et de transbordement

TRANSPORTEUR RÉGIONAL DEPUIS 60 ANS

www.propair.ca

Demandez une soumission

Rouyn-Noranda
Montréal

819 762-0811
514 631-3000

